

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-68

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance de transposition de la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE;

En ayant délibéré lors de sa séance du 4 novembre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé sous réserve des observations suivantes :

- **au 5° de l'article 3 VII du projet, supprimer les mots : « la référence « et 2° » est remplacée par les mots « exerçant leurs fonctions en France, » ;**
- **au 1° de l'article 4 I du projet, conserver l'alinéa premier de l'article L. 561-15 VI du code monétaire et financier ;**
- **à l'article 8 IV du projet, au nouvel article L. 561-46 alinéa 8 du code monétaire et financier, après les mots : « au bénéficiaire effectif », ajouter les mots : « quelles que soient les modalités de consultation » ;**
- **à l'article 18 II alinéa 2 du projet, après les mots : « les établissements procèdent à l'ajout des données prévues au 3° du IX de l'article 3 », supprimer les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2023 ».**

Fait le 4 novembre 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Yann POUEZAT